



**DEPARTEMENT
VAUCLUSE**

**COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-422

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 20 décembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : PROLONGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC GAUTIER ET SON AIRE DE JEUX, AU JARDIN DE LA CAISSE D'EPARGNE ET A L'AIRE DE JEUX DU PORTALET

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2215-1,
VU Le code pénal et notamment les articles R. 610-5,
VU L'avis de la Direction des services techniques,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger l'interdiction temporairement de l'accès au parc Gautier et son aire de jeux, au jardin de la Caisse d'Epargne et à l'aire de jeux du Portalet en raison des fortes rafales de vent prévues par Météo France, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de fortes rafales de vent annoncées par les services de Météo France, l'accès au parc Gautier et à son aire de jeux pour enfants, au jardin de la Caisse d'Epargne et à l'aire de jeux pour enfants du Portalet est interdit du vendredi 20 décembre 2024 à 13h00 au samedi 21 décembre 2024 à 8h00.

La présente interdiction pourra être prorogée par arrêté en cas de prolongation des intempéries.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les espaces municipaux concernés.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 20 décembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr